

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 juillet 2013

DCM N° 13-07-04-16

Objet : Projet de reconstruction du Pont Lothaire.

Rapporteur: M. TRON

La présence de la Seille entre le quartier du Sablon et la ZAC de l'Amphithéâtre d'une part, les quartiers de Plantières – Queuleu d'autre part, créent un effet de coupure entre les quartiers du sud de Metz. Les circulations se concentrent sur un nombre de points de franchissement limité, sur lesquels un travail a déjà été engagé afin de fluidifier les trafics et d'améliorer la place des piétons et des modes doux. On peut ainsi citer la création de la passerelle du Graoully, liaison piétonne au niveau du parc de la Seille, le passage de METTIS, ou l'ouverture de l'avenue de la Seille, qui facilite la liaison inter-quartiers pour les automobiles.

Le Pont Lothaire constitue un autre point de franchissement à traiter. Daté de 1955, son état général, notamment une corrosion avancée des câbles de précontrainte avec un risque de rupture, nécessite aujourd'hui une surveillance très régulière.

De plus, il n'a pas été adapté dans sa conception initiale aux modes doux : les trottoirs sont étroits, son gabarit ne permet pas d'y ajouter des pistes cyclables.

Enfin, il est sollicité par d'autres usages auxquels il ne peut répondre à l'heure actuelle, notamment l'insertion de canalisations de chauffage urbain destinées à alimenter le quartier des Coteaux de la Seille.

Pour ces différentes raisons, il est aujourd'hui proposé de le reconstruire, en y intégrant ces nouveaux usages, tout en préservant son rôle de lien inter-quartier, c'est-à-dire en conservant un gabarit routier réduit ; le prolongement de l'avenue de la Seille au sud de Metz jouant à terme le rôle de liaison interurbaine.

Les travaux, qui se dérouleront sur 2014-2015, présentent non seulement une complexité technique importante, liée à l'insertion de l'ouvrage dans un environnement contraint et à l'ajout de conduites de chauffage urbain au cœur de sa structure, mais aussi une complexité organisationnelle majeure, étant donné son rôle dans les échanges vers et depuis le quartier de Plantières – Queuleu. La coupure du pont se devra par conséquent d'être la plus courte

possible, en privilégiant les périodes de moindre trafic, et s'accompagnera d'une gestion du trafic adaptée sur l'avenue de la Seille et l'avenue André Malraux.

Par conséquent, il est proposé de contractualiser ce projet sous forme d'un contrat de conception – réalisation. L'opération, comprenant une réutilisation des culées existantes, est aujourd'hui évaluée à un coût total de 2,5 M€ HT. Des contributions sont escomptées de la part des autres acteurs, et notamment de l'UEM.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions Compétentes entendues,

VU le Code des Marchés Publics pris notamment en ses articles 22, 24, 37, 69, ainsi que 134 et suivants,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée et ses décrets d'application, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 prise en son article 8,

VU le Programme d'Investissement 2013/2015,

VU les différentes expertises mettant en évidence la nécessité d'une réhabilitation complète du Pont Lothaire à court terme,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à améliorer les circulations douces et automobiles entre les quartiers,

CONSIDERANT l'enjeu de l'amélioration de la desserte en chauffage urbain du quartier de Queuleu, et en particulier du nouveau quartier des Coteaux de la Seille,

CONSIDERANT l'enjeu d'aboutir à une mise en œuvre technique du nouvel ouvrage qui réduise au maximum l'impact sur les flux de circulation automobiles, piétons et sur l'alimentation en chauffage urbain des zones actuellement desservies,

CONSIDERANT que les spécificités techniques particulières de l'ouvrage à construire, liées notamment à l'intégration du réseau de chauffage urbain, s'ajoutent à l'enjeu précédent de minimisation de l'impact de la phase chantier sur les flux,

CONSIDERANT que le recours à une procédure de conception-réalisation aboutira à réduire les interfaces entre intervenants, et à intégrer dès la phase de remise des offres les contraintes particulières auxquelles seront soumises les entreprises lors de la mise en œuvre technique,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le principe d'une reconstruction du Pont Lothaire,
- **D'ORGANISER** pour ce faire une procédure de conception-réalisation menée par voie d'appel d'offres restreint permettant le choix du futur titulaire du marché,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Représentant à engager toute étude préalable et lancer la procédure de consultation de conception-réalisation conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics,
- **D'ELIRE** à la représentation proportionnelle au plus fort reste 5 membres du Conseil Municipal et leurs suppléants pour faire partie du jury chargé, notamment, sous la présidence de Monsieur le Maire ou son représentant, d'émettre un avis quant au choix de l'attributaire,
- **DE DESIGNER**, en conséquence, outre Monsieur le Maire en sa qualité de Président de droit, comme membres du jury :

Titulaires :

- M. Jacques TRON
- Mme Selima SAADI
- Mme Marielle OLESINSKI
- M. Stéphane MARTALIE
- Mme Martine NICOLAS

Suppléants :

- M. Sébastien KOENIG
- M. Daniel PLANCHETTE
- M. René DARBOIS
- Mme Patricia SALLUSTI
- M. Emmanuel LEBEAU

- **DE LIMITER** à 5 le nombre de candidats admis à concourir,
- **D'ATTRIBUER** une prime de 25 000 € à chaque concurrent remettant une offre conforme au règlement de consultation,
- **DE RENVOYER** à la Commission d'Appel d'Offres seule compétente au vu de l'avis du jury le soin d'attribuer le marché,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tout document contractuel se rapportant à cette opération, et notamment le marché à intervenir y compris les avenants éventuels dans les limites précisées par l'article 20 du Code des Marchés Publics et dans la limite des crédits alloués,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer le cas échéant toute convention technique ou financière connexe à cette opération, et notamment les conventions avec UEM relatives aux différentes phases du projet (avant les travaux, pendant les travaux, puis en gestion courante),
- **DE SOLLICITER** les subventions auxquelles la Ville peut prétendre,

- **D'ORDONNER** l'imputation des dépenses sur les crédits du programme d'Investissement 2013/2015.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

L'Adjoint Délégué,

Jacques TRON

Service à l'origine de la DCM : Cellule de Gestion Mobilité et Espace Public
Commissions : Commission des Travaux et Domaines
Référence nomenclature «ACTES» : 8.3 Voirie

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ